

Le 17 juillet 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 juillet 2020, à 18 h, à l'église, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La conseillère, Madame Chantal Valois était absente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2a) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2020

Résolution
2020-07-166
Acceptation de
l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2020

Résolution
2020-07-167
Acceptation du
procès-verbal
19 juin 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2020 soit accepté.

ADOPTÉE

3 b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2020

Résolution
2020-07-168
Acceptation du
procès-verbal
8 juillet 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la Municipalité en ces circonstances exceptionnelles de huis clos.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

La conseillère, Madame Chantal Valois est absente.

Ainsi que notre directeur général : M. Jacques Cusson

4a) Faits saillants

Ouverture des séances au public

À partir du 14 août, les séances du conseil seront publiques.

Un maximum de 40 citoyens sera accepté, incluant un seul membre par famille. Lors de leur arrivée à la séance, les citoyens devront obligatoirement porter un masque. De plus, ils devront se laver les mains et respecter la distanciation sociale. Les portes seront ouvertes dès 18 h 10 et seront fermées pour 18 h 30 ou avant, si le nombre maximal de citoyens est atteint.

Contrat avec Gardium

Nous avons embauché l'agence de sécurité Gardium qui sera sur notre territoire du vendredi au lundi. Les informations supplémentaires sont sur notre site internet.

Programme FIMEAU

La demande de Règlement d'emprunt n° 874 au montant de 4 631 506 \$ pour les infrastructures municipales d'eau sera autorisée seulement avec l'annonce d'une subvention de l'ordre de 80 %.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-07-169
Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement, émise le 10 juillet 2020, au montant de 1 524 501.75 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 10 juillet 2020, au montant de 1 752 922.30 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement (F.Roul.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-07-170
Adoption
REG875
Pouvoirs et
obligations
maire

6a) Adoption du Règlement n° 875 conférant des pouvoirs et obligations au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal

ATTENDU QUE selon les dispositions contenues dans le Code municipal du Québec l'exercice des droits de surveillance et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité sont dévolus au maire à titre de chef du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut ajouter aux pouvoirs et obligations du chef du conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, ceux prévus à l'article 142.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 19 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement 875 a été déposé à la séance ordinaire du 19 juin 2020 et rendu disponible pour consultation par le public ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le Règlement n° 875 conférant des pouvoirs et obligations au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Dépôt certificat
registre
signature
REG864
Barrages Alpine

6 b) Dépôt du certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n°864 – Barrages Alpine

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n°864, pour la mise à niveau et la réfection de deux barrages au domaine Alpine. **(0 signature)**

Résolution
2020-07-171
Renouvellement
contrat
assurances
Financière
Manuvie

6c) Renouvellement contrat assurances collectives – Financière Manuvie

ATTENDU QUE depuis 2003, nous sommes membres du Regroupement Québec-Beauce pour les assurances collectives de la Municipalité, soit les employés cols bleus, cols blancs et cadres.

ATTENDU QUE les avantages d'être en groupe sont : les frais moindres et des taux plus compétitifs.

ATTENDU QUE chaque année notre consultant négocie le renouvellement avec l'assureur et, qu'habituellement aux 5 ans, nous retournons en appel offres. Nous devrions aller en appel d'offres l'année prochaine puisque la directrice des finances a demandé des estimations à l'UMQ pour 2020 et qu'elle n'a rien reçu.

ATTENDU QUE comme expliqué dans le document ci-joint, les augmentations dépendent des données démographiques et du capital assuré pour l'assurance vie et l'assurance salaire long terme. Pour les indemnités hebdomadaires (assurance salaire court terme) et l'assurance santé (médicaments), les augmentations dépendent de l'expérience de notre groupe et du coût des services de santé.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE pour 2020, notre consultant, AGA assurances collectives, a reçu et fait l'analyse du renouvellement proposé par La Financière Manuvie. Après discussion avec l'assureur qui ajustait la tarification de 3,0%, Mme Bélisle d'AGA a négocié une diminution globale de 1,0% et nous avons un nouveau programme d'aide aux employés et à l'employeur sans frais qui représente plus de 400\$ par année.

ATTENDU QUE notre consultant AGA assurances nous recommande d'accepter la proposition renégociée de l'assureur au 1er août 2020. Nous pourrions annuler le contrat si nous souhaitons sortir du regroupement à condition d'aviser un minimum de 30 jours avant la date de fin. Nous pouvons aussi modifier les options n'importe quand durant l'année, après discussion avec les syndicats, et les primes seront modifiées en conséquence.

ATTENDU le tableau comparatif suivant :

	<u>Au 1er juillet 2019</u>		<u>Au 1er août 2020</u>
Assurance vie	0,355 \$	Tous les groupes	0,432 \$
Acc., décès et mutilation	0,056 \$	Tous les groupes	0,055 \$
Vie PAC	0,520 \$	Tous les groupes	1.161 \$
Invalidité longue durée	2,698 \$	Blanc et bleu (A)	2,809 \$
Invalidité longue durée	2,531 \$	Cadre (B)	1,964 \$
Indemnité hebdomadaire	1,539 \$	Bleu (A)	1,398 \$
Indemnité hebdomadaire	2,401 \$	Cadre et blanc (B)	2,181 \$
Assurance santé individuelle	127,630 \$	Blanc, bleu et cadre	126,640 \$
Assurance santé conjoint-couple	369.770 \$	Blanc, bleu et cadre	366,920 \$
Assurance santé monoparentale	253.730 \$	Blanc, bleu et cadre	251,770 \$
Assurance santé familiale	376.550 \$	Blanc, bleu et cadre	373.640 \$

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer le renouvellement « situation renégociée » au 1er août 2020 avec La Financière Manuvie, police #11337 GHI-7-8-9, comme présenté le 29 juin 2020 par AGA Assurances collectives et avec possibilité de modifier les options au cours de l'année si nécessaire.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-172
Report jour
férié 1^{er} juillet
Fête du Canada

6d) Report du jour férié du 1^{er} juillet – Fête du Canada

ATTENDU QUE le jour férié du 1^{er} juillet célébrant la fête du Canada n'est pas fixe à un jour de la semaine et survient, chaque année, à une journée différente de la semaine ou de la fin de semaine ;

ATTENDU QUE la réglementation fédérale stipule que l'employeur peut, à l'égard d'un ou de plusieurs employés, remplacer un jour férié prévu dans le Code par un autre congé, les jours qui leur sont substitués ayant dès lors, pour ces employés, valeur de jours fériés, à condition de s'entendre par écrit sur la substitution avec le syndicat ;

ATTENDU la volonté du Conseil de permettre le report de ce jour férié, afin que les employés puissent bénéficier d'une fin de semaine de 3 jours, lorsque cette journée ne survient pas un lundi ou un vendredi;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE ce processus doit respecter les conventions collectives en vigueur ;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le report du jour férié du 1^{er} juillet célébrant la fête du Canada ;

ET QUE la demande du ou des syndicats doit parvenir à la direction générale au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, afin de permettre à l'administration une planification adéquate.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-173
Mise à jour
Politique
vestimentaire

6e) Mise à jour de la Politique vestimentaire

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de la Politique vestimentaire a eu lieu au mois d'avril 2010 et que depuis, plusieurs changements sont survenus ;

ATTENDU QU'il est souhaitable de mettre la Politique vestimentaire à jour, afin de le l'arrimer avec la nouvelle réalité de la Municipalité

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la mise à jour de la Politique vestimentaire en date du 17 juillet 2020, selon la politique annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-174
Fin de probation
Maria
Valenzuela,
greffière

6f) Fin de probation, Maria Eugenia Valenzuela, greffière

ATTENDU la résolution n° 2020-01-007 confirmant l'embauche de la greffière, Madame Maria Eugenia Valenzuela, en date du 28 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de la greffière stipule qu'elle est soumise à une période de probation de six (6) mois ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait du travail accompli par Madame Valenzuela notamment parce qu'elle a été en mesure de répondre aux exigences du poste avec qualité, diligence et efficacité. Et que le directeur général considère que l'apport de Mme Valenzuela a été et sera significatif dans le traitement des enjeux législatifs de la municipalité ;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme Maria Eugenia Valenzuela au poste-cadre de greffière en date du 28 juillet 2020 ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la Politique de rémunération des cadres en vigueur, et ce, dans le respect du contrat initial octroyé le 28 janvier 2020.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6g) Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 19 juin au 17 juillet 2020.

Cols bleus

Marilou Archambault
Préposée aux parcs et bâtiments
Saisonnier, temps plein, lundi au vendredi
Salaire : 19,45 \$ + 16 %, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 22 juin 2020

Cédric Beaulne
Journalier et préposé à l'écocentre
Temporaire, temps plein, mercredi au dimanche
Salaire : 19,21 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 28 juin 2020

Camilo Ernesto Pacheco Rivera
Préposé aux parcs et bâtiments
Saisonnier, temps plein, mercredi au dimanche
Salaire : 19,45 \$ + 16 %, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 20 juin 2020

Jordan Ste-Marie
Journalier à la voirie
Saisonnier, temps plein, lundi au vendredi
Salaire : 19,21 \$ + 16 %, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 22 juin 2020

Philip-James Cannon
Chef d'équipe aux travaux publics
Permanent, temps plein, du mercredi au dimanche
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Fin d'emploi : 2 août 2020

Jean-François Paradis-Vézina
Journalier à la voirie
Permanent, temps plein, mardi au samedi
Salaire : 19,21 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Fin d'emploi : 3 juillet 2020

Cols blancs

Jill Lawrence Audet
Inspectrice adjointe saisonnière
Saisonnière, temps plein, horaire variable
Salaire : 21.62 \$, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 16 juin 2020

Laura Luna Bédard
Agente culturelle, Aide administration
Étudiante, temps plein, horaire variable
Salaire : 15,25 \$, selon la politique salariale des étudiants 2020
Embauche : 22 juin 2020

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Xavier Ribotti
Assistant sauveteur
Étudiant, temps partiel, horaire variable
Salaire : 17 \$, selon la politique salariale des étudiants 2020
Embauche : 22 juin 2020

Heidi-Maya Saintier
Assistante sauveteur
Étudiante, temps plein, horaire variable
Salaire : 15,50 \$, selon la politique salariale des étudiants 2020
Embauche : 22 juin 2020

Léo Sanschagrín
Chef sauveteur
Étudiant, temps plein, horaire variable
Salaire : 19,50 \$, selon la politique salariale des étudiants 2020
Embauche : 22 juin 2020

Pompiers

Jean-Louis Miljour
Pompier
Retraite : 18 juin 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-07-175
Adoption
REG874
FIMEAU

7a) Adoption du Règlement n° 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506,00\$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (FIMEAU)

ATTENDU QUE des travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et des chaussées du secteur du Village doivent être exécutés en raison de l'état de détérioration de certaines conduites sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'en vertu du mandat donné par la Municipalité, en vertu de la résolution n° 2019-11-350 adoptée en séance ordinaire du 15 novembre 2019, un plan d'intervention a été préparé par la firme WSP du 8 mai 2019, qui a identifié et jugé comme prioritaires des travaux de remplacements de certains tronçons des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte et d'interception des eaux usées de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux de renouvellement de conduites des réseaux de distribution d'eau potable, de collecte et d'interception des eaux usées et des chaussées sont admissibles à une aide financière de l'ordre de 80% du coût des travaux dans le cadre du programme « *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* » (FIMEAU);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 19 juin 2020 et rendu disponible pour consultation publique;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Règlement n° 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506,00\$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-176
Registre à
distance
REG874
FIMEAU

7b) Poursuite de la procédure de registre à distance du Règlement n° 874, décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506,00 \$ pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2020, le règlement n° 874 décrétant un emprunt et une dépense de 4 631 506,00 \$ remboursable en 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être suspendue ou remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites sur le règlement 874 annoncée au préalable par un avis public et selon les formalités prévues dans la loi et à l'arrêté ministériel 2020-033;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement n° 874 décrétant un emprunt et une dépense de de 4 631 506,00 \$ remboursable en 15 pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, approuve la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 28 juillet et le 11 août 2020 durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites ;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Dépôt certificat
registre
signature
REG868
Pont lac
Beauchamp

7c) Dépôt du certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n° 868 – Pont lac Beauchamp

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n° 868, pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp. **(0 signature)**

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-07-177
Achat chargeur
sur roues

7d) Achat d'un chargeur sur roues neuf 2020

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le chargeur sur roues Caterpillar 938G 2006 n° 06-141 qui ne répond plus aux normes et dont les coûts de réparations nécessaires sont supérieurs à la valeur du véhicule et sujets aux inspections obligatoires de la SAAQ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO du 20 mai au 12 juin 2020 et dans le journal l'Accès le 20 mai 2020 sous le numéro TP2020-002 pour l'achat d'un chargeur sur roues neuf 2020 avec attache rapide hydraulique, godet 2.7 m³ (3.5 verges cubes) et équipement à neige (incluant le rachat de notre chargeur sur roues n° 06-141);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt n° 867, le 21 février 2020, afin de pourvoir à cette dépense et en attente de l'approbation du MAMH;
ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 12 juin 2020 et que les résultats sont les suivants :

Compagnie:	Plus les taxes
Wajax Équipement	252 777.00\$
Longus Équipement	260 412.00\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est « Wajax Équipement » d'une somme de 252 777.00\$ plus les taxes (ce qui inclut le rachat de notre chargeur sur roues n° 06-141 au montant de 40 000\$).

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat d'un chargeur sur roues neuf 2020 avec attache rapide hydraulique, godet 2.7 m³ (3.5 verges cubes) et équipement à neige, d'une somme de 252 777\$ plus les taxes (ce montant inclut le rachat de notre chargeur sur roues n° 06-141) au plus bas soumissionnaire soit la compagnie Wajax, conformément à l'appel d'offres n° TP2020-002 conditionnel à l'approbation du MAMH;

QUE le directeur des travaux publics et ingénierie ou le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire afin de s'approprier ce chargeur;

QUE le service des finances soit autorisé à puiser cette dépense au règlement d'emprunt n° 867 soit code G/L : 22-300-30-867.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-867 (Règl. emprunt 867 – Achat machinerie roulante) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-178
Octroi contrat
Énergère –
Projet
conversion DEL
- FQM

7e) Octroi de contrat à Énergère – Projet de conversion DEL – FQM

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après « l'Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

ATTENDU QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 septembre 2019 (ci-après « l'Entente ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 22 juin 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (« l'Étude de faisabilité ») ;

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité ;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Isabelle Jacques
Monique Richard

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 22 fusibles, au montant de 376,86 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 60 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 4 624,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible double (incluant les fusibles), au montant de 107,89 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 4 câblages (poteaux de bois) muni seulement, au montant de 548,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 137,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre – poteau béton ou métallique (MALT), au montant de 140,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 4 932,00 \$;

QUE Monsieur Yvon Couillard, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 90,000\$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc. ;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée remboursable sur un terme de 3 ans et soit débitée au fonds de roulement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-10-001 (Infrastructures travaux publics) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-07-179

Fin emploi
directeur
travaux publics

7f) Fin d'emploi du directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, M. Joël Houde, en poste depuis le 16 septembre 2019, a remis sa démission au directeur général le 16 juin 2020 ;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Houde est effective depuis le 30 juin 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Houde à titre de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, qui est en vigueur depuis le 30 juin 2020, tout en lui souhaitant le succès et la réussite qu'il mérite pour la continuation de sa carrière.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-180

Fin emploi
contremaître TP

7g) Fin d'emploi du contremaître aux travaux publics

ATTENDU QUE le contremaître aux travaux publics, M. Christian Perrault, en poste depuis le 27 mars 2020, a remis sa démission au directeur des travaux publics et de l'ingénierie le 3 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE la démission de Monsieur Perreault pour des raisons personnelles sera effective le 17 juillet 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de Monsieur Perreault à titre de contremaître aux travaux publics, qui sera en vigueur le 17 juillet 2020, tout en lui souhaitant le succès et la réussite qu'il mérite pour la continuation de sa carrière.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-181

Embauche
intérimaire
Directeur TP

7h) Embauche par intérim d'un directeur des travaux publics et ingénierie

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir, temporairement, au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, pour ne période de 3 mois, en attendant que celui-ci soit comblé officiellement.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme à titre de directeur des travaux publics et de l'ingénierie par intérim, Monsieur Yvon Couillard, selon les conditions inscrites à son contrat, en date du 22 juin 2020, et ce pour une période de 3 mois.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ET QUE dans le cadre de ce mandat intérimaire, Monsieur Couillard bénéficie de tous les pouvoirs et de toutes les responsabilités que lui accorde et confie d'office la Loi.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-111 (rémunération travaux publics) et 02-310-00-200 (contribution de l'employeur) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-182
Embauche
intérimaire
Contremaître
TP

7i) Embauche par intérim d'un contremaître aux travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir, temporairement, au poste de contremaître aux travaux publics, pour une période de 4 mois, en attendant que celui-ci soit comblé officiellement.

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement :

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme à titre de contremaître aux travaux publics M. Norman Weaner, selon les conditions inscrites à son contrat, en date du 17 juillet 2020, et ce pour une période de 4 mois.

ET QUE dans le cadre de ce mandat intérimaire, Monsieur Weaner bénéficie de tous les pouvoirs et de toutes les responsabilités que lui accorde et confie d'office la Loi.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-111 (rémunération travaux publics) et 02-310-00-200 (contribution de l'employeur) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Juin 2020

9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de type pour le mois de juin 2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de juin 2020

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-07-183
Désignation
responsables
application
règlementation
municipale

9 b) Désignation des fonctionnaires et patrouilleurs responsables de l'application de la réglementation municipale

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire appliquer la réglementation municipale et d'urbanisme visant principalement l'exercice des résidences de touristes sur le territoire de la municipalité encadrée par les règlements de zonage 624-15, sur les permis et certificats numéro 637-6 et sur les usages conditionnels numéros 740 et 740-2;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire appliquer le règlement portant sur les nuisances et le stationnement numéro SQ-2019;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les personnes suivantes comme étant chargées de l'application des règlements portant sur les usages conditionnels numéro 740, 740-2, sur le zonage numéro 634 et permis et certificats numéro 637 et leurs amendements, le règlement SQ-2019 et le règlement numéro 871 portant sur la numérotation des bâtiments, et autorise ces personnes à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) :

- Mme Sarah Mannarino, agent à l'urbanisme et à l'environnement
- Mme Jill Lawrence Audet, inspections, plaintes et requêtes
- Mme Chantal Robillard, agente Gardium
- M François Lavoie, agent Gardium
- M. Mario Guido, agent Gardium
- M. Josmick Estilus, agent Gardium

QUE la Municipalité désigne les personnes ci-haut mentionnées et autorise celles-ci à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements ci-haut mentionnés sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, les laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées, relativement à l'exécution desdits règlements;

QUE cette présente résolution soit transmise aux personnes chargées de l'application desdits règlements.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-184
Octroi contrat
services
professionnels
Atelier Urbain

9c) Octroi d'un contrat de services professionnels pour le service de l'urbanisme à la firme l'Atelier Urbain

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme n'utilisera pas les fonds réservés par la Résolution n° 2020-03-067 comme prévu, pour l'octroi d'un contrat à M. Audrey Laflamme;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme souhaite tout de même conserver ces fonds, en octroyant un contrat à la firme l'Atelier Urbain dans le cadre d'un projet de travail de rehaussement des règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'octroi d'un contrat de service professionnel à la firme l'Atelier Urbain ;

QUE ce mandat, fixé à la somme de 30, 800 \$ plus les taxes applicables, soit imputé au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, honoraires professionnels.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire numéro 02-610-00-411 (honoraires professionnels) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-185
Dérogation
mineure
2020-00028

9d) Dérogation mineure n° 2020-00028 – 170, 4^e Avenue – Lot 3 958 515

ATTENDU QUE la question a été posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été reçue ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00028 :

1. Permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 4,22 mètres de la ligne avant du terrain, alors qu'en vertu de la grille des usages et des normes (H-023) du règlement de zonage 634 en vigueur la marge avant minimale est de 7,5 mètres ;
2. Permettre la construction d'une galerie à une distance de 1,77 mètre de la ligne avant du terrain, alors qu'en vertu de l'article 112 du règlement de zonage 634, les galeries peuvent empiéter de 2 mètres dans les marges; soit une distance d'au moins 5,5 mètres;
3. Permettre l'agrandissement d'une galerie à une distance d'au moins 11 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, alors qu'en vertu de l'article 394 du règlement de zonage 634 en vigueur une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et d'un cours d'eau;
4. Permettre que l'agrandissement de ladite galerie soit effectué sur une pente de plus de 30 %, alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 que tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus 30 %;
5. Permettre l'installation d'un deuxième quai sur la propriété, alors qu'en vertu de l'article 391 du règlement de zonage 634 en vigueur prescrit un seul quai flottant peut être installé sur le littoral.

ATTENDU les plans et documents déposés : Document explicatif du demandeur en date du 16 juin 2020; Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 20 mars 2014 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 851, illustrant les travaux projetés, dessinés par le propriétaire ; Plans de construction, préparés en mai 2020 par Réal Thivierge, Architecte, sous le numéro de projet 20-05-266, Servitude publiée sous le n° 16 880 379.

ATTENDU QUE la résidence aurait été construite en 1962, soit avant l'entrée en vigueur de nos premiers règlements d'urbanisme en 1976 et bénéficierait donc d'un droit acquis;

ATTENDU QU'en vertu du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut, "dans la rive sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux [...]"

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'en vertu du même document, "La rive a un minimum de quinze (15) mètres lorsque la pente est continue et supérieure à trente pour cent (30%) [...]"

ATTENDU QUE selon le demandeur, la circulation serait impraticable compte tenu du dénivelé important;

ATTENDU QU'une servitude de passage publiée sous le n° 16 880 379, en faveur du lot 3 959 926 a été consentie afin d'y amarrer un hydravion, une chaloupe, un quai sur une partie du lot 3 958 515 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00028, suivant les conditions ci-après :

1. Modifier les plans de construction de la galerie à une distance de 1,77 mètre de la ligne avant du terrain qui ne pourra être réalisée que sur pieux visés
2. Procéder à l'installation d'une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments vers le lac. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
3. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation

QUE les demandeurs procèdent à l'acquisition d'une parcelle du lot 3 958 519, propriété de la municipalité, afin d'y faire l'installation du 2^e quai, comprenant la berge et le fond marin, selon une superficie maximale de 30 mètres carrés (pour le quai), selon les conditions suivantes :

1. Faire préparer une description technique des parcelles à acquérir ;
2. Faire faire une évaluation selon la méthode de la valeur marchande desdites parcelles, puis en défrayer ce montant à la municipalité en guise de prix de transaction ;
3. Mandater le notaire de son choix et faire préparer le contrat d'achat desdites parcelles ;
4. Que tous les honoraires professionnels et frais connexes découlant du processus d'acquisition desdites parcelles sont aux frais des demandeurs ;
5. Que pour officialiser la transaction, le maire et en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier et en son absence la directrice générale adjointe sont autorisés à signer tous les documents permettant l'accomplissement des présentes.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-07-186
Dérogation
mineure
2020-00032

9e) Dérogation mineure n° 2020-00032 – 1748, Avenue A.-Bertrand - Lot 5 717 790

ATTENDU QUE la question a été posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été reçue ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00032 :

1. Permettre la construction d'un deuxième garage, alors qu'en vertu du 5^e alinéa de l'article 237 du règlement de zonage 634, "une seule construction de chaque type est autorisée"

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 8 juin 2020; Certificat de localisation et plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 16 décembre 2003 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, sous la minute 6242; Plans et détails de construction, préparés le 8 juin 2020 par la propriétaire.

ATTENDU QU'outre l'alinéa 5 de l'article 237 du règlement de zonage 634 relatif aux nombres de bâtiments accessoires, le garage projeté est conforme aux autres normes dudit règlement.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation de travaux de construction d'un second garage destiné à accueillir le véhicule récréatif des propriétaires ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU ;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00032.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-187
Dérogation
mineure
2020-00034

9f) Dérogation mineure n° 2020-00034 – 2507, Montée d'Argenteuil - Lot 2 825 949

ATTENDU QUE la question a été posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été reçue ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00034 permettre :

1. Régulariser la position de la résidence, empiétant de 4,08 mètres dans la bande de protection riveraine du ruisseau, alors qu'en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634, "*Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau.*";
2. Régulariser la position de la remise à une distance de 0,75 mètre de la ligne latérale du terrain, alors que le règlement de zonage en vigueur lors de sa construction prescrivait 0,91 mètre (3 pi).

ATTENDU les plans et documents déposés : Lettre explicative de l'arpenteur géomètre en date du 26 mai 2020; Certificat de localisation et plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 15 avril 2020 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute 282, Permis n° 2243 signé par l'inspecteur des bâtiments le 26 août 1985.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la résidence est une construction dérogatoire qui préexiste à l'adoption du premier règlement municipal de 1976;

ATTENDU QUE la disposition est conforme au document complémentaire du schéma de la MRC qui énonce que : « *Malgré les normes édictées plus haut, les municipalités locales pourront reconnaître des droits acquis aux usages et constructions dérogatoires légalement érigées sur la rive, en respectant les règles minimales apparaissant dans les paragraphes suivants* » ;

ATTENDU QUE la remise a été érigée à la suite de la délivrance d'un permis émis par la Municipalité en 1985 conformément à la réglementation en vigueur à cette date.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position des bâtiments;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU ;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-00034.

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-188
PIIA
2020-00032

9g) PIIA n° 2020-00032 -1400, chemin du Village - Lot 5 564 042

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00032 :

1. Permettre l'installation d'une enseigne permanente d'une superficie de 2,52 mètres carrés et localisée en cour avant. ;

ATTENDU les plans et documents déposés : Esquisse et détails de l'enseigne, préparés le 17 mars 2020 par EffigiArt, Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 13 juin 2019 par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, sous la minute 13 353, illustrant l'emplacement de l'enseigne projetée, dessinée par EffigiArt.

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés :

1. Description enseigne : Panneau principal de PVC 25 mm épaisseur, Couleurs grises et rouge de fond : imprimé et laminé sur panneau, Cadrage en relief PVC 13 mm et peint, Logo avec son lettrage découpé en relief PVC 25 mm, posé à plat sur fond, Autres textes gravés 10 mm et peints
2. Structure : Poteaux bois 6 x 6 x 10 pieds peints, Supports acier avec éléments décoratifs en Alupanel par-dessus, Pieux techniques avec réceptacle d'acier galvanisé et soudé
3. Matériaux utilisés : Aluminium, Alupanel, PVC expansé
4. Couleurs : Gris foncé, rouge et gris pâle

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA en sommets et versants de montagne et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement n° 670 ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de l'enseigne ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00032, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-189
PIIA
2020-00039

9h) PIIA n° 2020-00039 - 1912-1916, chemin du Village - Lot 3 958 476

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00039 :

1. Permettre la réfection complète d'une galerie, les nouvelles dimensions étant de 7,5 mètres sur 6,1 mètres.

ATTENDU les plans et documents déposés : Plan d'implantation préparé le 18 juin 2020 par Immodev Construction, Photo inspiration.

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : Bois traité, de couleur brune.

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement n° 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00039, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-07-190
PIIA
2020-00037

9i) PIIA n° 2020-00037 – 1934-1936, chemin du Village, lot 3 958 491

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00037 :

1. Permettre la reconstruction d'une remise de 6,1 mètres sur 3,26 mètres en cour latérale gauche.

ATTENDU les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé le 9 octobre 2018 par Nathalie Garneau, arpenteur géomètre, sous la minute 2402, plans de construction préparés le 20 mai 2020 par Immodev Construction ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : clin de bois canexel couleur "classique blanc" ridgewood d5 ; portes de garage avant aluminium 8'1 x 8'h noire ; porte standard aluminium 36"1 noire ; fenêtre aluminium 24"1 x 36"h noire ; bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement n° 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction de la remise ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2020-00037, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-191
PIIA
2020-00036

9 j) PIIA n° 2020-00036 – 1937, chemin du Village, lot 3 960 414

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00036 :

1. Permettre la construction d'un avant-toit (abri) de 2,8 mètres sur 5,75 mètres en façade avant.

ATTENDU les plans et documents déposés : Esquisse en couleur de l'avant-toit projeté, préparé par le propriétaire le 15 juin 2020, Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 10 juillet 2012 par Sylvie Filion, arpenteuse géomètre, illustrant les travaux projetés, dessinés par le propriétaire, plans et détails préliminaires de construction préparés le 14 novembre 2017 par François Grenon, architecte.

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés :

1. PAREMENT DE BOIS : Agreeable gray de Sherwin-Williams
2. ÉLÉMENTS DE BOIS, ORNEMENTATION : Gingery de Sherwin-Williams ou teinture similaire
3. FENÊTRE D'ALUMINIUM, DEVANTURES COMMERCIALES, SOLINS ET FASCIA : Bronze architectural (aluminium) - Verre : Thermos, LOWE
4. BARDEAUX D'ASPHALTE OU TÔLE SCELLÉE : Tel que l'existant

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement n° 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la construction d'un avant-toit ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro2020-00036, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉE

Résolution
2020-07-192
Usages
conditionnels
2020-00020

9 k) Usages conditionnels n° 2020-00020 – 956, chemin du lac-Beauchamp – Lot 5 600 655

ATTENDU QUE la question a été posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné et qu'aucune question n'a été reçue ;

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro2020-00020 :

1. Permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 2 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 5 personnes;

ATTENDU les plans et documents déposés : Représentations visuelle du bâtiment vue de la rue et en provenance des propriétés voisines (photos), Plan d'aménagement extérieur préparé par le propriétaire, Plans des aménagements intérieurs préparés par le propriétaire, Certificat de localisation préparé le 7 juin 2018 par François Legault, arpenteur géomètre, sous la minute 10 678, Facture de vidange préparée par Sani-Nord le 16 juin 2020, Copie du contrat d'entretien de Premier Tech, Rapport d'inspection visuelle de l'installation septique préparé Maxime Blondin, Technologue professionnel le 11 décembre 2018, Document indiquant les renseignements de la personne responsable des activités de location, Attestation de prise de connaissance de la documentation et de la réglementation applicable, Formulaire d'engagement à afficher le permis annuel d'exploitation et l'extrait des règlements applicables, Formulaire d'engagement à respecter la capacité d'accueil de la résidence de tourisme conformément à la capacité hydraulique, Modèle de l'annonce publiée sur internet préparé par le propriétaire, Modèle de contrat de location utilisé pour les transactions de location de l'immeuble, Confirmation d'assurance habitation.

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel en vue d'obtenir un usage accessoire de résidence de tourisme et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés à l'article 2.2.4. du Règlement n° 740-2;

ATTENDU QUE la résidence qui fait l'objet de la présente demande, au sein de laquelle aucun usage accessoire n'a été accordé par le passé, est une habitation unifamiliale isolée déjà existante ne comportant qu'un seul logement, 2 chambres à coucher et 3 espaces de stationnement.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la résidence située au 956 Chemin du Lac-Beauchamp, se situe d'une part, à une distance approximative de 726 mètres d'un immeuble où un usage de résidence de tourisme existant est légalement exercé (460 Chemin des Lacs-Boisés - Permis n° 2019-0426) et d'autre part à une distance de 66,31 mètres de la ligne avant, 14,24 mètres de la ligne arrière et 5,25 mètres de la ligne latérale gauche du terrain.

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain, tant vis-à-vis du bâtiment principal, que vis-à-vis des bâtiments accessoires et équipements permet de minimiser les nuisances, notamment des bandes boisées entourant la propriété.

ATTENDU QUE le débit quotidien maximal d'eaux usées de la résidence rejetées ne dépasse pas la capacité hydraulique maximale quotidienne de l'installation septique, considérant que la capacité hydraulique de l'installation septique est de 1260 litres, 750 gallons (3 chambres à coucher).

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement n° 740-2;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de l'usage conditionnel, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel numéro 2020-00020, suivant les conditions ci-après :

1. La fosse septique devra être vidangée au moins aux deux ans;
2. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
3. Obtenir l'attestation de la CITQ;
4. En cas de non-respect au règlement n° 740-2 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

10 a) Demande de soutien financier – Parcours des aînés - PRIMADA

Résolution
2020-07-193
Demande
soutien
financier
parcours des
aînés -
PRIMADA

ATTENDU QUE le projet de réaménagement du chemin de l'Avalanche, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amies des aînés (PRIMADA), adopté par la Résolution n° 2018-11-353 et corrigé par la Résolution n° 2018-12-393 n'a finalement jamais vu le jour et que le projet a été suspendu ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de remettre sur pied un projet de Parcours des aînés, dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'UN mandat a été octroyé le 25 mai 2020 à la firme Rousseau Lefebvre pour l'élaboration d'un Parcours des aînés dans le cadre du programme de subvention PRIMADA ;

ATTENDU QUE le projet consiste à élaborer un parcours reliant la Maison des aînés, la COOP Santé, la future bibliothèque et le parc des Aînés, afin d'assurer des déplacements sécuritaires et d'encourager le transport actif des aînés ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à la Municipalité de s'engager par résolution, à payer à parts égales avec le MAMH, les coûts du projet pour une valeur maximale de 100 000 \$ chacun ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMADA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les autres engagements qui s'appliquent pour recevoir la contribution gouvernementale ;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les travaux de réalisation du Parcours des aînés dans le cadre du PRIMADA, suivant l'esquisse préliminaire annexée à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet et autorise l'envoi, dans les meilleurs délais, de la programmation des travaux et les autres documents qui seront exigés par le MAMH, en vue de recevoir la contribution gouvernementale.

ET QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles aux programmes associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux surplus non affectés 55-991-10-000 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2020-07-194
Octroi
subvention
PASAD –
Embauche DG

11a) Octroi d'une subvention à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) pour l'embauche d'un directeur général

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard souhaite se doter d'un directeur général, afin de mieux encadrer l'organisation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire soutenir PASAD dans cette démarche ;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de subventionner une partie du salaire du directeur général de PASAD pour l'année 2020, et ce pour 25 semaines, débutant le 3 août 2020 ;

QUE ladite subvention sera octroyée en raison d'un horaire du directeur général de 2 jours par semaine et pour un montant total de 13 000 \$;

QUE la somme due sera émise en 2 versements selon le tableau ci-dessous ;

Date du versement	Montant
15 octobre 2020	6 500 \$
15 décembre 2020	6 500 \$

QUE PASAD soit tenu de faire une demande de subvention aux organismes appropriés pour la création du poste de directeur général ;

QUE PASAD devra fournir un plan détaillé des postes de cadres et des prévisions salariales pour 2021, en comparatif avec l'année 2020 ;

QUE cette planification devra être déposée à la municipalité au plus tard le 30 octobre 2020.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-972 (subvention PASAD, Mont Avalanche et Plein Air), à la suite d'un transfert du code budgétaire 02-701-59-525 (Entretien équipement), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 17 juillet 2020

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt
interventions
Juin 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2020.

Résolution
2020-07-195
Fin probation
Jason Duguay-
Duval, pompier

13 b) Fin de probation, Jason Duguay-Duval, pompier

ATTENDU le rapport d'effectif du 24 janvier 2020, autorisant l'embauche d'un pompier à temps partiel ;

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Jason Duguay-Duval en date du 27 janvier 2020 était soumise à une période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et qu'il a terminé cette dernière en date du 16 juin 2020, en plus de réussir son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de Monsieur Jason Duguay-Duval au poste de pompier à temps partiel, en date du 16 juin 2020;

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Résolution
2020-07-196
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE cette séance soit levée à 18 h 27.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier